

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 244-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.315

Déposée le : 09.09.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen)
PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 238/2021 du 24 février 2021
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Création d'un fonds pour la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un fonds de la formation professionnelle, idéalement cantonal, à défaut régional (Jura bernois – Bienne – Seeland), destiné à soutenir les entreprises formatrices. Ce fonds est alimenté solidairement par les entreprises et sociétés, privées ou publiques, qui versent une cotisation dont le montant est proportionnel à leur importance (masse salariale, chiffre d'affaires ou autres critères appliqués dans les cantons ayant créé un tel fonds). Les branches qui ont déjà mis en place des fonds sectoriels sont exemptées de la cotisation au fonds cantonal ou régional.

Développement :

Notre système dual pour la formation professionnelle est un excellent système qui a fait ses preuves. Or, il est surprenant de constater que la plupart des entreprises ne forment pas de relève, puisque ce sont moins de 20 pour cent d'entre elles qui assument cette responsabilité, au profit de toutes les entreprises ! A mon avis, il n'est pas exagéré de parler de profiteurs, puisque tout le monde bénéficie des efforts consentis par les entreprises formatrices en pouvant engager des collaborateurs compétents et bien formés. Si certaines formations peuvent, en fin d'apprentissage, même être intéressantes financièrement pour les employeurs, ce n'est pas le cas de toutes les formations, en particulier dans le domaine de la mécanique. Les frais assumés par les formateurs ne peuvent pas véritablement être couverts par une production réelle. Fort heureusement, la plupart des sociétés actives dans les apprentissages assument *de facto* leur responsabilité entrepreneuriale, celle d'assurer la pérennité des compétences de leurs collaborateurs.

Le fonds de la formation devrait permettre d'alléger la charge des entreprises qui forment des apprentis, qui encouragent les formations professionnelles initiales et supérieures et qui donnent l'occasion à leur personnel de suivre des cours de formation continue. Il couvrirait en partie les frais généraux inhérents à

la formation : organisation des cours interentreprises, matériel pour les examens d'apprentissage, organisation de stages et de formations en réseau, frais de préparation aux examens de brevets et de maîtrises, organisation de cours de formation continue ainsi que diverses autres mesures incitatives. Alimenté à raison d'une cotisation annuelle, dont le montant est à définir, versée par les entreprises et sociétés, privées ou publiques, disposant de salariés, ce fonds serait destiné en priorité à enrayer la baisse des places d'apprentissage, à promouvoir, élargir et cofinancer les initiatives prises en matière de formation continue et de perfectionnement professionnel et réservé exclusivement aux entreprises et aux initiatives entourant la formation professionnelle ; ce fonds ne retient pas l'idée de soutiens individualisés. Les entreprises qui accueillent des apprentis devraient ainsi être soulagées dans leurs charges inscrites sous la rubrique « apprentissage » et qui concernent par exemple leurs contributions aux cours d'introduction ou aux frais d'examens. Le solde du fonds serait engagé dans des participations à l'organisation de cours, d'actions promotionnelles et aux autres initiatives inscrites à l'enseigne de la formation. L'administration de ce fonds pourrait se voir confiée à un comité formé de représentants du patronat, des syndicats et de l'Etat.

Lors des derniers débats parlementaires à propos d'un soutien accru aux entreprises formatrices, le gouvernement a d'ailleurs lui-même signalé le rôle crucial que peuvent jouer des fonds de branches ou un fonds cantonal dans le soutien à ces sociétés. Concrètement, l'existence de tels fonds permet de rétablir une équité. Il n'y a plus de profiteurs dans un tel système, puisque tous participent selon leur chiffre d'affaires par exemple à alimenter un pot commun qui est ensuite redistribué soit au bénéfice des apprentis, soit au bénéfice de cours de perfectionnement du personnel.

Avec la crise économique consécutive à la pandémie, un tel soutien aux entreprises pourrait s'avérer déterminant dans la mise à disposition de places de formation. En 2015, en réponse à la motion Hirschi, le gouvernement se déclarait favorable à étudier la mise en place d'un tel fonds, soit uniquement pour la partie francophone, soit pour l'ensemble du canton. Malheureusement, cette proposition avait été refusée par le Grand Conseil de l'époque.

La situation actuelle sur le marché des apprentissages est, pour l'instant, encore relativement positive. Toutefois, il n'est pas illusoire de penser que la situation sera différente dans une année, lorsque les effets de la récession seront concrets. D'ailleurs, dans le Jura bernois, les places d'apprentissage dans l'industrie des machines – industrie phare de notre région – sont déjà en diminution très nette !

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires jugent fâcheux que seuls quelque 20 pour cent des entreprises suisses forment des apprentis et apprenties et contribuent ainsi à la formation d'une relève qualifiée. Ils souhaitent que ce travail soit récompensé financièrement par les entreprises qui ne forment pas d'apprentis et apprenties et demandent donc la création d'un fonds de la formation professionnelle, idéalement cantonal, à défaut régional (Jura bernois – Bienne – Seeland). Ils espèrent ainsi préserver la motivation des entreprises formatrices, en particulier en cas de situation économique difficile, et éviter une baisse du nombre de places d'apprentissage. Selon eux, le fonds doit pour l'essentiel servir à verser des contributions aux entreprises formatrices afin de faire baisser leurs frais de formation. Toutefois, les avoirs du fonds pourraient aussi être utilisés pour financer des initiatives dans le domaine de la formation continue professionnelle. Le fonds serait alimenté par toutes les entreprises et sociétés privées et publiques ; seules les branches ayant déjà mis en place des fonds sectoriels seraient exemptées de la cotisation au fonds cantonal ou régional.

La motivation d'une entreprise à former des apprentis et apprenties dépend de plusieurs facteurs (p. ex. taille de l'entreprise, secteur d'activité, processus de production, imbrication internationale, coûts nets de

la formation ou encore besoin en main-d'œuvre qualifiée dans la profession en question)¹. Le fait est que seule une petite partie des entreprises forment des apprentis et apprenties et que celles-ci font davantage partie des branches traditionnelles que des branches liées aux nouvelles technologies et aux services. Au fil des ans, la motivation des entreprises à former des jeunes est toutefois restée à peu près constante en Suisse et résiste plutôt bien à la conjoncture². L'année dernière le montre aussi : malgré la pandémie de COVID-19, le nombre de contrats d'apprentissage conclus n'a pas diminué par rapport à 2019. De nombreuses entreprises, en particulier dans les branches traditionnelles, ne forment pas uniquement des apprentis et apprenties pour des raisons économiques ni pour pouvoir bénéficier plus tard d'une main-d'œuvre qualifiée, mais aussi par responsabilité sociale.

Comme le Conseil-exécutif l'a déjà mentionné dans les réponses à la motion Hirschi (M 128-2015) et à la motion Dunning (M 119-2020), un fonds pourrait constituer une mesure efficace et durable pour répartir les charges entre les branches et les entreprises et pour préserver la motivation des entreprises à former des apprentis et apprenties en temps normal mais aussi en cas de conjoncture défavorable. Les fonds cantonaux comptent sur une participation solidaire aux coûts de la part des milieux économiques. Pour leur part, les fonds de branche présentent l'avantage que les moyens financiers peuvent être attribués de manière ciblée en fonction des besoins des branches et des secteurs professionnels concernés. Cependant, lors des clarifications effectuées pour répondre à la motion Hirschi (M 128-2015), il s'est avéré que les employeurs s'opposaient fortement à la création d'un fonds cantonal ou régional. Ils désapprouvent les dépenses et réglementations supplémentaires, notamment à une époque où la réglementation très dense de l'économie est déjà cause d'inquiétudes. Ils doutent en outre que des contributions financières supplémentaires aient à elles seules une incidence positive sur la motivation des entreprises à former des jeunes.

Comme pour les anciennes motions, le Conseil-exécutif rejette l'adoption des présentes revendications sous forme de motion. Toutefois, il est de nouveau prêt à adopter la motion sous forme de postulat. Vu l'évolution économique actuelle, la situation particulière de la partie francophone du canton en matière d'apprentissages, la naissance de nouvelles professions sans organisation ni tradition de formation établies dans certaines branches et les expériences des cantons qui ont un fonds cantonal de formation professionnelle, il est justifiable d'étudier la question de manière approfondie, en restant dans le cadre des moyens ordinaires dont dispose la Direction de l'instruction publique et de la culture. Il serait par exemple envisageable d'organiser une table ronde avec les partenaires sociaux, le Conseil du Jura bernois (CJB), le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), les chambres économiques, le Conseil pour la formation professionnelle et les organes politiques liés à la formation ou encore de réaliser une étude sur les opportunités et les risques que présente un fonds cantonal de formation professionnelle. Il convient toutefois également d'étudier la mise en place de solutions alternatives propres aux branches ou de partenariats adaptés à une situation donnée, comme il en existe par exemple entre le canton de Berne et « Hotel & Gastro formation Bern » pour garantir la tenue de la procédure de qualification 2021 dans les secteurs de l'hôtellerie et de la gastronomie³. Toutes ces informations permettraient de mieux évaluer la nécessité et les chances politiques d'un fonds de la formation professionnelle.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Gehrest A., Aepli M., Kuhn A., Schweri J. *Formation des apprenti-e-s : quel intérêt pour les entreprises ? Résultats de la 4^{ème} étude coût/bénéfice*. Zollikofen : Institut fédéral des hautes écoles en formation professionnelle ; www.ehb.swiss/sites/default/files/iffp_rapport_190923_fr_v3_web.pdf

² Müller B. & Schweri J. *Die Betriebe in der dualen Berufsbildung: Entwicklungen 1985 bis 2008 (Les entreprises dans le système dual de formation professionnelle : évolutions 1985 à 2008)*. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2012. [Betriebe duale Berufsbildung Entwicklungen 1985 bis 2008 \(1\).pdf](http://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/document/47000) (en allemand)

³ Communiqué de presse de la Direction de l'instruction publique et de la culture du 21 janvier 2021 (en allemand)